



**ARRETE DU MAIRE N° AM2026-314
PERMANENT**

Pôle : Finances

**PORTANT MODIFICATION DU REGISSEUR TITULAIRE POUR
LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE**

Nomenclature ACTES : 7.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée ; portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu la délibération n°7 du 15 novembre 2001 relative aux taux de l'indemnité responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du 20 Mars 1969 portant institution d'une régie de recettes des droits de place ;
- Vu l'arrêté n°24/2020 du 29/07/2020 portant nomination d'un régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie de recettes des droits de place,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/07/2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer le régisseur titulaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Elodie ALAUZE est nommée, à compter du 01/07/2026, régisseur titulaire de la régie de recettes de la régie des droits de place avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Elodie ALAUZE sera remplacée par M. Jean-Christophe PETIT et M. Sebastien COLOMBO mandataires suppléants.

ARTICLE 3 : Mme Elodie ALAUZE est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elle recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 013-211301049-20260702-AM2026_314-AR



ARTICLE 4 : Mme Elodie ALAUZE ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ; Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 5 : Mme Elodie ALAUZE percevra une indemnité dont le montant annuel est versé au titre de la part supplémentaire « IFSE Régie », selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Mme Elodie ALAUZE est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21/04/2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir le procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services, le comptable public assignataire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 02/07/2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Elodie ALAUZE,

Régisseur titulaire

Vu pour acceptation

Sebastien COLOMBO,

Mandataire suppléant
VU POUR ACCEPTATION

Jean-Christophe PETIT,

Mandataire suppléant

Vu pour acceptation